

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 27 septembre 2023

Séance du 27 septembre 2023 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 21 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

M. MANDON Emmanuel

Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

Mme BONNET-FERRAND Virginie

Par M. THOMAS Luc

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. MARION Philippe

M. CINIERI Dino

Par M. ZILLIOX Charles

Mme MOUSEGHIAN Aline

Par M. ABEILLON Thibald

Étaient absents

M. CESA Johann

Mme DEAZRNAUD Sylvie

M. GEOURJON Christophe

Mme PICARD Patricia

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

M. MARION Philippe

Conseil Départemental du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentées

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par M. CHORAIN Jean-François

Mme CALACIURA Stéphanie

Par Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents

M. CORRIERAS Paul

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Mme SEMACHE Nadia

Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine
M. PERRET Jean-Baptiste

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Était représentée

Mme FAVRE-BAC Lisa	Par Mme MAZOYER Martine
--------------------	-------------------------

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient représentés

M. CORVAISIER Robert	Par Mme ROBIN Christine
M. GEOURJON André	Par Mme BRUNON Martine
M. HEITZ Philippe	Par M. ROYET Philippe

Étaient absents

M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
--------------------	--------------------------------

M. MATHOULIN Julien Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe Commune de Graix

Étaient absents

M. KAUFFER David Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel Commune de Trèves
Mme DESCHAMPS Isabelle Commune de Condrieu
M. GONON Christophe Commune de Tupin-et-Semons
Mme JOURNOUD Nathalie Commune de Loire-sur-Rhône

Était absente

Mme CHOFFEL Marion Commune de Sainte-Colombe

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SEUX Jean-François

Étaient absents

Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. FARA Bernard

Commune de La Valla-en-Gier

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était représenté

M. COMTE Brice

Par M. SEUX Jean-François

Était absent

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était représentée

Mme LAFAY Françoise

Par M. NUNEZ Dominique

Étaient absents

Mme DREVET Leslie

M. FAVERJON Christophe

Mme HALLEUX Roselyne

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves

Commune de Saint-Chamond

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. NUNEZ Dominique

Commune de L'Horme

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient représentés

M. CHAMPANHET Bernard

Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

M. GALLOT Éric

Par M. PENARD Christophe

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Par M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Mme MICHAUD-FARIGOULE
Christiane

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Rémy CERNYS	CESER
Mme Thérèse COROMPT	
M. Daniel DÜRR	Président du conseil scientifique du Parc
Mme Céline ELIE	Maire de Saint-Julien-Molin-Molette
Mme Gaëlle FRERY RIGALDES et M. José GARCIA	Conseil municipal Condrieu
MM Michel FOREST et Patrick VEYRE	Amis du Parc
M. Frédéric GIRARD	Chargé de mission Région Auvergne-Rhône-Alpes
Pauline DELFORGE, Sandrine GARDET, Carole MABILON, Marie MOTTOT, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres dans la salle de l'Arbuel à Condrieu.

Il remercie la Mairie pour le prêt de la salle et laisse la parole à Monsieur le Maire.

Philippe MARION accueille à son tour l'ensemble des participants en faisant part de sa satisfaction de voir se réunir le comité syndical du Parc dans sa commune et des Rendez-vous de Mon Parc qui se tiennent actuellement à Condrieu.

Charles ZILLIOX indique qu'en effet si Condrieu a été choisi pour tenir la réunion du Comité syndical c'est aussi parce que, depuis le 15 septembre et jusqu'à la fin de cette semaine, se tiennent, dans cette commune, les Rendez-vous de Mon Parc.

En effet, après Jonzieux en juin et Farnay en juillet, le Parc s'est installé pour 15 jours à Condrieu.

Il indique d'ailleurs, que dans la salle, se trouvent les dessins qui ont été réalisés au cours des rencontres de l'observatoire de la biodiversité du Parc qui se sont tenues à Condrieu le 16 septembre dernier.

Avant de débiter la séance, il propose de donner quelques informations sur l'actualité du Parc.

Les élus et l'équipe technique du Parc sont toujours très pris par les travaux de révision de la Charte.

Avec la Commission charte, ils se réunissent presque tous les mercredi de septembre et d'octobre pour traiter les 2300 remarques qui ont été faites sur la version martyre de la charte.

Le travail de la commission avait au préalable été préparé par les Vice-Présidents et Charles ZILLIOX tous les jeudis de juillet et d'août.

L'objectif est de présenter une nouvelle version de cette charte à la réunion du Comité syndical du 20 décembre prochain.

Il invite également chacun à participer aux deux conférences que le Parc organise pour éclairer la rédaction de la nouvelle version de la Charte et aider à se projeter en 2043 :

La première aura lieu :

- le 11 octobre à 17h00 dans cette même salle sur Énergie, Paysages et sobriété carbone. Interviendront des experts issus de l'association Negawatt et du groupe de réflexion The Shift Project

La seconde conférence aura lieu :

- le 25 octobre à 17h30 à Saint-Paul-en-Jarez (Mairie) sur Agriculture, Alimentation et Adaptation au changement climatique. Interviendront des experts de Solagro et du CNAM.

Charles ZILLIOX remercie tout le monde de bien vouloir s'y inscrire. Il indique qu'il est possible de le faire aujourd'hui auprès de Carole MABILON.

Ces conférences sont ouvertes aux élus, à leurs techniciens et aux structures partenaires qui ont été consultées sur la version martyre de la Charte.

En parallèle à ces travaux de révision, les Vice-Présidents du Parc et Charles ZILLIOX ont rencontré Thierry KOVACS Vice-Président de la Région en charge des Parcs naturels régionaux.

Cette rencontre a eu lieu le 25 août dans la vallée du Dorlay.

Elle a permis de montrer au représentant de la Région 3 belles réalisations accompagnées par le Parc : la Maison des Tresses et Lacets, Les Nouveaux Ateliers du Dorlay et le projet PilatMétha.

Au cours de cette réunion, Thierry KOVACS a confirmé qu'il comptait sur le Parc du Pilat pour poursuivre la gestion des 4 sites Natura 2000.

Il a également félicité le Parc pour la manière dont il conduit la révision de la Charte.

Une partie du temps de l'équipe technique du Parc est actuellement consacrée au dépôt de nombreux dossiers de demande de financement et de réponse à des appels à manifestation d'intérêt.

À titre d'exemple, l'équipe finalise une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux de la transition agricole et alimentaire », appel lancé par la Banque des Territoires.

Cette candidature a été préparée en lien avec plusieurs acteurs agricoles mais aussi avec la Communauté de communes des Monts du Pilat. Elle a pour but de contribuer à l'installation et à la reprise des exploitations agricoles, soutenir les fermes du Pilat dans l'adaptation de leurs pratiques, accompagner les filières dans l'alignement d'une production écologique et des besoins alimentaires...

Enfin, plusieurs événements plus festifs ou récréatifs sont prévus en octobre avec par exemple :

- le 3 octobre au Bar Restaurant les Pies Railleuses à Saint-Julien-Molin-Mollette de 10h00 à 12h00 un temps Bistrot Radio et une visite de patrimoines industriels textiles et de créations artistiques

- le 8 octobre, le Parc sera présent à la Foire Bio du Pilat à Pélussin et animera deux Fresques de la Biodiversité à 11h00 et 15h00.
- le 15 octobre à Véranne au Domaine des Camiers une escapade polyphonique dans le cadre de la programmation culturelle du Parc « Champ Libre ». Cette escapade débute par une balade à 14h30, suivie d'un concert puis d'une dégustation de produits locaux.

Et en novembre le Parc coordonnera pour sa 11^e édition le Festival du Cinéma Solidaire du Pilat. Il sera également présent, avec un stand, lors de la traditionnelle fête de la Pomme à Pélussin le 11 novembre.

Ces informations ayant été livrées, Charles ZILLIOX propose de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Cécile MICHEL est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Ainsi, le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 14 juin et du 12 juillet 2023.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 22 juin au 20 septembre 2023

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Voir tableau ci-dessous</i>

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	Sans objet
Passer des contrats d'assurance	Sans objet
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	Sans objet
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	Sans objet
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Sans objet
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	Sans objet
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	Sans objet

Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics pour la période du 22 juin au 20 septembre 2023

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Lieu d'implantation</u>	<u>Montant</u>
Étude de positionnement et élaboration d'un plan marketing pour la promotion de la Destination Pilat	JBL Conseil - Storiestore	Neuville-sur-Saône (69)	29 700€ TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Budget du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat : décision modificative n°2

Luc THOMAS présente ce point.

L'objet de la décision modificative est d'inscrire les actions portées par le syndicat mixte du Parc et les financements correspondants apportés.

Cette décision modificative concerne uniquement la section de fonctionnement et un total de 5 actions pour la mise en œuvre desquelles des subventions ont d'ores et déjà été accordées :

- Projet de sensibilisation et de valorisation du pastoralisme sur le territoire du Pilat – Montant total : 48 224,50 €. Subventions accordées : 38 579,30 €. Autofinancement de 9644,90 €.
- Soutien préparatoire au programme européen LEADER 2023-2027 - Montant total : 24 843,92 €. Subvention LEADER de 19 875,13 €. Autofinancement de 4 968,79 €.

- Observatoire participatif de la biodiversité – animation et suivis - Montant total : 27 000 €. Subvention attribuée : 27 000 €
- Dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le Haut-Pilat - Montant total 244 245 € avec une subvention accordée équivalente.
- Animation du Projet Agro-Ecologique et Climatique (PAEC) (2023-2024) pour un total de 10 031 € et une subvention de 7 019 €. Autofinancement de 3 012 €.

Dans la décision modificative, ne sont pas inscrits les montants correspondant à l'autofinancement, car une enveloppe avait déjà été prévue au moment du budget primitif.

Les postes de dépenses ont été répartis en fonction des dépenses identifiées pour chacune des opérations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative d'un montant de 336 718,73 € en section de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau joint en annexe.

4 – Compte épargne temps : actualisation des règles de fonctionnement et d'utilisation et instauration d'une compensation financière pour le Parc lors de la mutation d'un agent

Charles ZILLIOX présente ce point.

Les modalités de mise en place et d'utilisation du compte épargne temps ont été fixées par délibérations en date du 2 décembre 2005 et du 27 octobre 2010. De nombreuses évolutions réglementaires étant intervenues depuis, il convient d'actualiser les dispositions prises dans ces délibérations.

Il est rappelé à l'assemblée que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires de la fonction publique et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative de la création d'un CET revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la Retraite additionnelle de la Fonction publique (R.A.F.P).

Il est proposé d'adopter les modalités d'application suivantes :

- L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Philippe ROYET propose de remplacer les termes « d'accompagnement d'une personne en fin de vie », par « pour des conditions pouvant ouvrir droit à un congé de présence parentale, de proche aidant ou de solidarité familiale ».

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur maintien sur le CET.
- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation. Il est ainsi proposé de ne pas faire apparaître de montant d'indemnisation. Ce dernier suivra la réglementation en vigueur et ses éventuelles évolutions.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

En l'absence d'exercice d'une option, les jours excédant 15 jours :

- sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnel pour les fonctionnaires CNRACL,
- sont indemnisés pour l'agent non titulaire et le fonctionnaire IRCANTEC.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFFP sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.

- La compensation financière du CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Aussi, lorsqu'un agent qui est muté au sein du Parc du Pilat a acquis des jours de compte épargne temps dans sa collectivité d'origine, il est proposé que cette dernière verse une compensation financière au Parc du Pilat.

Les calculs sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité. Aussi il est proposé que cette compensation corresponde à la moitié (50 %) des jours épargnés.

Un titre de recette sera adressé par le Parc du Pilat à l'intention de la collectivité d'origine.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités d'actualisation du compte épargne temps et de la compensation financière, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

5 – Création d'un poste de chargé de mission adaptation au changement climatique – contrat de projet

Charles ZILLIOX présente ce point.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour mettre en œuvre la stratégie d'adaptation au changement climatique, il est proposé de renforcer l'équipe technique du Parc par le recrutement d'une personne en contrat de projet pour 3 ans.

Cette personne réaliserait le travail consistant à :

- piloter le chantier de priorisation des actions 2024-2026 pour meilleure adaptation du territoire au changement climatique
- rechercher les financements pour mettre en œuvre les actions retenues
- suivre et évaluer les actions qui seront mises en œuvre
- accompagner la montée en compétence de l'équipe technique du Parc, des élus et des acteurs du territoire sur la thématique du changement climatique
- accompagner les communes souhaitant à leur échelle s'engager dans des actions d'adaptation
- faciliter la répliquabilité de la démarche engagée par le Pilat en la documentant et en la diffusant.

Ce recrutement se fera dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Cependant, ce recrutement n'interviendra que si le Syndicat mixte du Parc obtient le soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre de la Convention Inter Régional Massif Central, soutien au taux de 80 % des charges de personnel relatives à ce poste. Ce soutien a été sollicité par décision du Bureau du Parc en date du 6 septembre 2023.

Ce poste relève de la catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire d'attaché ou d'ingénieur territorial en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

En fonction du grade de l'agent retenu, le poste correspondra uniquement à un des grades.

Il est donc proposé au comité syndical de créer un poste. La personne sera nommée sur le grade d'ingénieur ou d'attaché territorial.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du poste précité selon les modalités prévues ci-dessus.

6 – Contribution à l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'extension de la carrière de roche massive des Gottes par la Société Delmonico-Dorel Carrières

Charles ZILLIOX introduit ce point.

La société Delmonico-Dorel-Carrières a déposé auprès de l'État un nouveau dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'exploitation et d'extension de la carrière des Gottes située sur les communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier.

L'enquête publique relative à ce projet a été ouverte le 18 septembre 2023 pour une durée d'un mois.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de déposer une contribution du Syndicat mixte du Parc sur ce dossier suite à l'analyse de ce dernier.

Toutefois, il ne s'agit pas pour le Syndicat mixte de donner un avis sur la pertinence ou non de cette activité d'extraction mais bien de porter à la connaissance du commissaire enquêteur les points d'amélioration nécessaires à la bonne prise en compte de la biodiversité et du paysage par le pétitionnaire.

Préalablement au dépôt de ce nouveau dossier, la société Delmonico-Dorel-Carrières a organisé des temps de concertation avec les collectivités concernées et le Parc naturel régional du Pilat.

Les principales évolutions par rapport au projet validé par arrêté préfectoral en 2020, arrêté ayant été annulé par le Tribunal administratif, sont les suivantes :

- L'emprise de l'exploitation a diminué de 11 % pour atteindre 17,4 ha (la surface de demande d'autorisation reste plus importante, elle est de 27,8 ha au lieu de 28,2 ha)
- L'emprise de l'extension a diminué de 36 % pour atteindre 3,6 ha
- L'emprise à défricher a diminué de 47 % pour atteindre 3,2 ha
- La durée d'exploitation sollicitée est de 25 ans (contre 30 ans), ce qui fait que l'autorisation présentement sollicitée s'arrêterait en 2048 au lieu de 2050 (les 30 ans ayant été demandés en 2020)
- La production annuelle maximale proposée est de 150 000 t au lieu de 165 000 t

D'autres évolutions sont proposées notamment pour limiter l'impact de la circulation des camions :

- Le pétitionnaire propose d'optimiser la circulation en ayant des camions plus chargés pour limiter le nombre de leur passage.
- Il propose que les camions circulent sur le réseau actuel en répartissant les flux sur Saint-Julien-Molin-Molette (54 passages par jour maximum contre 240 avant indiqués dans le dossier) et sur Colombier.

- une étude de faisabilité pour l'évitement de Saint-Julien-Molin-Molette est comprise dans le dossier

Toutefois, il apparaît que certains points de ce dossier – sur le volet biodiversité et sur le volet paysage - sont à faire évoluer.

Sandrine GARDET présente la contribution du Parc proposée, à l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu.

Volet biodiversité

Dans son avis du 13 juin 2023 sur le dossier du pétitionnaire, l'Autorité environnementale définit comme enjeu principal « *les milieux naturels et la biodiversité, au regard de la présence de nombreuses espèces protégées sur le site (principalement avifaune), de la proximité d'un espace naturel sensible (hêtraie du Pilat) et de la présence d'un habitat d'intérêt communautaire (hêtraie mixte acidiphile sub-atlantique) et du défrichement de 3,2 ha prévu dans le cadre du projet.* » L'Autorité environnementale estime que les incidences du projet sur les habitats et les espèces doivent être revues : « *l'absence d'impact résiduel significatif n'est donc à ce stade pas démontrée* ».

Dans sa réponse à l'Autorité Environnementale, le pétitionnaire indique que son étude d'impact est suffisante pour démontrer que les impacts résiduels du projet, après mesures d'évitement et de réduction, sont nuls à négligeables, ce qui n'impose pas de définition de mesures de compensation.

Le projet prévoit pourtant de **détruire 3,2 ha d'habitats naturels ou semi-naturels**. L'étude d'impact conclut que certains boisements, notamment une sapinière, sont des « milieux fortement dégradés », alors que ces espaces présentent un faciès de futaie jardinée, certes jeune, mais nullement dégradée. Il est alors erroné d'affirmer que seuls 0,96 ha de milieux naturels seront détruits alors qu'au moins 1,28 ha de sapinière, milieux naturels d'intérêt, seront impactés.

L'ensemble des surfaces naturelles détruites dans le cadre du projet présente des potentialités d'accueil de la biodiversité variables selon leur degré de naturalité, mais dans tous les cas, le projet prévoit bien une perte nette d'habitats boisés et semi-ouverts (dont 0,28ha de hêtraie, boisement à fort intérêt patrimonial, non totalement évitée). **La destruction de ces habitats d'espèces a un impact négatif définitif sur la capacité d'accueil de la biodiversité sur le site.**

En complément de cette perte nette d'habitats pour les espèces, c'est autant d'espaces jouant un rôle dans la fonctionnalité écologique qui seront définitivement perdus (ou du moins jusqu'à une éventuelle remise en état). Le niveau d'impact du projet sur l'aspect biodiversité ne peut alors être considéré comme « faible » à « négligeable », comme indiqué dans l'étude d'impact.

En raison de ce double impact (habitats d'espèces et fonctionnalités écologiques), il est étonnant qu'aucune mesure de compensation (code de l'environnement) proportionnée ne soit proposée par le pétitionnaire pour compenser la perte nette de biodiversité induite par les disparitions de ces milieux boisés.

Alors que des mesures de compensation sont prévues dans le projet pour pallier à la perte de surface boisée au titre du code forestier, **il est dommageable qu'aucune mesure de compensation au titre du code de l'environnement ne soit proposée pour l'aspect biodiversité.**

S'agissant de ces mesures de compensation de perte de surface boisée (au titre du code forestier), le pétitionnaire indique qu'il le compensera notamment par du reboisement en fin d'exploitation. **La compensation de perte de surface boisée n'arriverait donc, pour une partie, qu'au bout de plus**

de 20 ans. Ce délai paraît peu acceptable en tant que compensation d'autant plus que l'on parle d'essences d'arbre.

Enfin, s'agissant de **la mesure d'évitement (ME 11) qui consiste à ne pas détruire de bassins de décantation**, par ailleurs habitat de reproduction d'une espèce d'amphibien protégée. Cette mesure d'évitement **n'est pas un réel évitement**, considérant que les bassins de décantation sont utiles à l'exploitation de la carrière (cela lui permet d'être autonome en eau).

Volet paysage

Le dossier du pétitionnaire comprend une étude paysagère réalisée par le bureau d'études Durand Paysage (déc. 2022) reprise pour partie dans l'étude d'impact confiée à Artifex (oct. 2022 – mise à jour mars 2023).

L'Autorité environnementale indique :

« L'état initial s'est attaché à montrer les remises en état déjà effectuées [...]. Aucune conclusion n'en est tirée en termes d'efficacité des actions menées ni de retour d'expérience sur la caractérisation des impacts paysagers et de la qualification de l'enjeu paysager. »

« L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier d'analyse des impacts paysagers du projet depuis les différents points de vue identifiés dans l'état initial, notamment les bourgs de Colombier et de Saint-Julien-Molin-Molette, à chaque phase de son exploitation et de prévoir le cas échéant des mesures complémentaires pour les réduire et à ce titre en particulier de reconsidérer la restitution de falaises. »

En réponse, le pétitionnaire cite des extraits des études réalisées et indique que *« la présence de fronts d'exploitation (falaises) sur une carrière ne relève pas d'un choix paysager mais est inhérente à ce type d'activité en roches massives. »*

Le pétitionnaire met ainsi en avant d'une part :

- l'absence de démarche paysagère pour conduire l'activité économique dite « patrimoniale »,
- l'absence de politique active pour compenser l'impact de l'activité économique.

Ce parti pris, contraire aux attendus réglementaires qui vise à « éviter, réduire, compenser » y compris sur le volet paysager, est porté par l'étude paysagère qui conclut : *« la réflexion sur le devenir des terrains après l'exploitation porte avant tout sur une dynamique de reconquête naturelle de cet espace par la faune et la flore locale qui font face au réchauffement climatique. L'acceptation du facteur temps dans l'évolution du paysage est une étape clé du processus d'appropriation de cette activité patrimoniale par le territoire qui fait écho au passé industriel marquant la vallée du Ternay. »* (p. 64 de l'étude paysagère)

Le pétitionnaire propose donc de s'en remettre aux résultats de l'exploitation économique et des dynamiques naturelles qui en suivront. La séquence « ERC » vise pourtant à questionner le pétitionnaire sur sa propre action au regard de l'activité économique qu'il porte. Les mesures proposées sont marginales et concentrées sur la période de fin d'exploitation (au delà de 20 ans).

Le bilan fait du réaménagement de la plateforme le long de la route départementale 8 met en lumière l'écart entre les intentions (2013) et les réalisations (2022) : « *Les plantations prévues (plantation d'arbres tiges et de massifs arbustifs) qui devaient accompagner les secteurs talutés ainsi que l'aire de pique nique n'ont pas été effectuées mais une reprise spontanée d'une strate arborée et arbustive est visible sur ces secteurs* » (projet 2013 > situation 2022 - p. 19 de l'étude environnementale).

Les résultats sur les aménagements d'atténuation des effets de l'exploitation depuis la route départementale 8 sont eux concluants (p. 18 de l'étude paysagère)

Pour reprendre quelques éléments saillants d'un point de vue paysage :

- **Le grand paysage** : Le classement du territoire en tant que Parc naturel régional du Pilat porte notamment sur une structure de relief structurante. **La crête du Mont des Eversins est constitutive de ce relief structurant.** La carrière impacte ce relief perceptible en particulier depuis le site emblématique et majeur que constitue le Crêt de l'Oeillon. Le pétitionnaire poursuit désormais une exploitation de carrière selon un schéma contraire aux préconisations du Parc qui était d'avoir une exploitation visant à restituer un relief convexe correspondant au relief pilatois. **L'exploitation amène à un relief en dent creuse, concave.** Aussi, affirmer que « *le projet de poursuite d'exploitation de la carrière des Gottes se base sur les grands principes de réaménagement préconisés en concertation avec le Parc naturel régional du Pilat en amont de l'arrêté préfectoral de 2005 [...]* » est donc erroné. (p.64 de l'étude paysagère).

À noter, l'étude paysagère (p. 52) esquisse une poursuite d'exploitation au-delà de la demande objet de l'enquête publique. « *Pour rappel, il a notamment été question de définir les aménagements à pérenniser autour desquels pourrait se déployer la fosse d'extraction sur les 25 prochaines années, voire à plus long terme. La réserve de gisement permettrait en effet d'assurer la poursuite de l'exploitation à l'issue de ce délai.* »

L'exploitation en dent creuse est donc un choix de long terme qui doit être explicité et étayer la démarche paysagère contraire aux préconisations concertées avec le Parc naturel régional du Pilat dans les années 2000.

Bien qu'il y ait eu un échange en amont du dépôt du dossier entre le pétitionnaire et le Parc sur l'aspect paysager, aucune réflexion n'a eu lieu sur des solutions alternatives potentielles.

Le maintien au terme de l'exploitation d'une falaise avec une intervention marginale ne répond pas aux enjeux paysagers définis dans la Charte du Parc du fait de la vue depuis le Crêt de l'Oeillon.

- **Le paysage proche depuis Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier** : Depuis Saint-Julien-Molin-Molette, l'exploitation de la ligne de crête oblique gelée durant 15 ans a pour effet de gommer la perception d'un paysage industriel constitué par une géométrie de banquettes. **L'effet gradin disparaît du fait de l'exploitation elle-même.** Ceci est positif d'un point de vue de la perception du site sur l'axe Sud-est. Depuis Colombier, l'exploitation se poursuit en gradins. La restitution à terme se base principalement sur une régénération spontanée par la nature. En effet, sur les 8 gradins, seuls 3 font l'objet d'une intervention correctrice visant à atténuer l'impact visuel industriel (coupe C : page 58 et suivantes de l'étude paysagère). Sur le point haut de l'exploitation (coupe E : page 63 de l'étude paysagère) qui porte à 11 les gradins de l'exploitation, entre 4 et 5 paliers sont partiellement traités. Cette coupe correspond à l'axe visuel majeur depuis le site du Crêt de l'Oeillon.

- **Le paysage proche depuis la route départementale 8** : Le travail paysager antérieur à l'autorisation sollicitée est mis en avant et sera ajusté à la marge (rehaussement du merlon d'une dizaine de mètres). Ces aménagements ont permis, comme le souligne l'étude, un masque visuel quasi continu du site d'exploitation (p. 40 de l'étude paysagère). Cet ajustement et le maintien de ces structures correctrices à l'échelle de proximité permettent de masquer efficacement l'activité économique durablement. **Ces aménagements ont permis des résultats positifs de compensation de l'activité économique durant l'exploitation et seront utiles au-delà.**
- **Le traitement paysager du site** : Le traitement du site est projeté à l'échéance du terme d'exploitation objet de la présente enquête publique. **La principale intervention se situe dans la partie d'exploitation au droit du merlon Nord.** Le talus en pente douce permet le maintien de l'exploitation par la circulation de camions tout au long de l'exploitation. C'est la seule intervention majeure visant à corriger un paysage industriel. Paradoxalement, c'est issu des besoins de l'exploitation elle-même (maintien d'accès aux gradins). **Cet effort n'est pas perceptible hors du site** depuis les axes de perception retenus, ni par l'axe de perception majeur que constitue du Crêt de l'Oeillon. **Le principal sujet est le front d'exploitation ou la falaise. Les atténuations** de « *marqueurs industriels forts* » pour « *casser l'horizontalité des banquettes* » passent par « *une alternance d'écrêtages, d'éboulis, de falaises, de talus et de poches terreux* » **sont marginales** (p. 44 de l'étude paysagère). Ils sont projetés sur environ un tiers des surfaces. La coupe projetée correspond peu ou prou au modèle « à éviter » (p. 42 de l'étude paysagère). Le raccordement aux courbes de niveaux attenantes est peu perceptible. Ces interventions marginales sont complétées par une attente de dynamiques naturelles (p. 47 notamment de l'étude paysagère). Les plantations projetées portent essentiellement sur de l'ensemencement (p. 53 et suivantes de l'étude paysagère). Le facteur temps est le principal acteur. **Un projet basé sur le modèle « à privilégier » porté par l'étude paysagère** (p. 42) **mandatée par Delmonico – Dorel correspond à une solution répondant aux enjeux paysagers du Parc.**
- **La palette végétale et la prévention de plantes invasives** : La palette proposée correspond à la palette végétale locale. Le pétitionnaire mise aussi principalement sur de l'ensemencement spontané. Une attention est évoquée sur les plantes dites exotiques envahissantes. Les colonies sont potentiellement issues de la présence d'engins et de remblais. Des précisions sur ces aspects permettraient d'étayer une attention sur le sujet qui n'est pas explicitée en termes de gestion : « *une gestion stricte des espèces envahissantes.* » (p. 51 de l'étude paysagère).

En synthèse, il est proposé que le Syndicat mixte du Parc contribue à l'enquête publique en faisant état des préconisations suivantes pour compléter ou préciser le projet du pétitionnaire :

- **Biodiversité** :
 - Proposer des mesures de compensation pour la perte nette de biodiversité
 - Proposer de mesures de compensation de perte de superficie forestière à mettre en œuvre moins d'un an après le défrichement
 - Ne pas considérer comme mesure d'évitement la mesure de non destruction des bassins de décantation
- **Grand paysage** : Affirmer et assumer le parti pris d'exploitation, contraire aux préconisations du Parc formulées en 2005, avec les conséquences sur le réinvestissement du paysage à prendre en compte et à mettre en œuvre progressivement sur la durée d'exploitation

- **Paysage proche** : Étendre les mesures de compensation pour atténuer fortement l'aspect de paysage industriel, en poursuivant l'atténuation de « l'effet gradins » proposé de manière marginale en suivant les recommandations de l'étude paysagère mandatée par le pétitionnaire,
- **Traitement paysager du site** : Ajouter une coupe sur l'axe le plus long et prégnant (vu depuis l'Oeillon) pour mesurer plus justement les mesures de compensations,
- **Plantes dites « exotiques envahissantes »** : Préciser la gestion envisagée et notamment sur les remblais et engins, vecteurs de dispersion desdites plantes en termes de prévention et dans la durée (restitution du site).

Charles ZILLIOX interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des remarques ou des questions.

Christine ROBIN souhaiterait que concernant la démarche ERC, dans le volet paysager, ce soit la première version de l'avis qui soit retenue soit que « La démarche « éviter, réduire, compenser » y compris sur le volet paysager, est portée par l'étude » soit remplacé par « Ce parti pris, contraire aux attendus réglementaires qui vise à « éviter, réduire, compenser » y compris sur le volet paysager, est porté par l'étude »

Concernant le Grand Paysage, elle propose d'être plus explicite dans la recommandation formulée. Aussi le paragraphe initialement écrit comme suit

« Grand paysage : Affirmer et assumer le parti pris d'exploitation, contraire aux préconisations du Parc formulées en 2005, avec les conséquences sur le réinvestissement du paysage à prendre en compte, mises en œuvre progressivement sur la durée d'exploitation »
serait remplacé par

« Grand paysage : Affirmer et assumer le parti pris d'exploitation, contraire aux préconisations du Parc formulées en 2005, avec les conséquences sur le réinvestissement du paysage à prendre en compte et à mettre en œuvre progressivement sur la durée d'exploitation »

Ces 2 propositions sont acceptées et seront intégrées dans la contribution.

Yves ALAMERCERY demande quelles sont les mesures pour compenser la perte de la biodiversité que le Parc pourrait proposer.

Sandrine GARDET répond que définir de telles mesures représente un véritable travail que le Parc recommande au carrier de faire ou de faire faire à son bureau d'études.

Charles ZILLIOX souligne que la contribution du Parc propose des améliorations à apporter au dossier. Il reviendra au Commissaire enquêteur d'en tenir compte ou non.

Nathalie DEHAN demande s'il faut rappeler que dans la démarche ERC, il faut d'abord « éviter ».

Charles ZILLIOX indique qu'Éviter serait ne rien faire du tout. Toute décision, quelle qu'elle soit, est soumise à une décision réglementaire. Si le projet est conforme à la réglementation, on ne peut l'empêcher.

Le Parc travaille donc sur la biodiversité et le paysage, qui est l'essence du Parc. L'objet n'est pas de se prononcer pour ou contre l'existence de la carrière.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la contribution du Syndicat mixte du Parc naturel régional à l'enquête publique telle que présentée ci-dessus.

7 – Questions diverses : Présentation de la stratégie nationale des aires protégées.

Pauline DELFORGE présente les enjeux de cette stratégie et apporte les réponses aux principales questions que ce sujet peut soulever.

Le détail de la présentation figure dans le diaporama ci-joint.

L'ordre du jour étant épuisé, Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Il rappelle que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 20 décembre prochain.